

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 026/2024

VILLE DE REZÉ - BUDGET 2024 - VOTE DES TAUX -
APPROBATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa), Mme Douaisi (pouvoir à M. Vendé)

Absents non excusés :

Mme Coirier, adjointe

M. Mabon, M. Le Forestier, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

OBJET : VILLE DE REZÉ - BUDGET 2024 - VOTE DES TAUX - APPROBATION :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de 35 184 797 €.

Pour obtenir ce produit, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux du Foncier Non Bâti au même niveau qu'en 2023 soit à 58,52% et d'augmenter les taux de taxe foncière bâti à 49,29 % soit une hausse de 4 points et de taxe d'habitation à 25,71% en corrélation avec la Taxe Foncière Bâti.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de Madame La Maire,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions,

1 – d'approuver les taux des impôts locaux 2024, comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,29 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	58,52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,71 %

2 – d'autoriser Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe Faès



La maire,
Agnès Bourgeois

